



Maine et Loire

RETRAITES : un seul mot d'ordre, RETRAIT du PLAN GOUVERNEMENTAL !

FO DGFIP 49 LESYNDICAT LIBRE ET INDÉPENDANT

☑ [HTTP://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049](http://WWW.FO-DGFIP-SD.FR/049)

☎ 02-41-74-53-04

✉ fo.ddfip49@dgfip.finances.gouv.fr

Mensonges et trucages gouvernementaux

Un futur régime « enfin universel ? » FAUX !

La retraite en France est déjà universelle

Pour justifier sa réforme, le gouvernement explique qu'il s'agit de créer un régime « universel »... **En bon français, « universel » signifie « qui s'applique à tous ».** Or aujourd'hui, en France, n'importe quel individu, quelle que soit sa condition, s'ouvre droit à une retraite, au minimum à l'ASPA (le minimum vieillesse) consistant à porter, au 1/01/2020, la pension mensuelle minimale à 868,20 € pour une personne seule et à 1 347,88 € pour un couple.

Il y aurait « 42 régimes spéciaux ? » FAUX !

Il y a, selon la commission des comptes de la Sécurité sociale, **onze régimes** effectivement spéciaux, qui existaient avant la création de la Sécurité sociale en 1947 et qui perdurent. Ce sont les régimes des marins, des cheminots, des mines, des ouvriers de l'État, des clercs de notaires, des employés de la RATP, des industries électriques et gazières, des employés de la banque de France, de l'assemblée nationale, des salariés de l'ex SEITA et des personnels de l'opéra. **Ces régimes spéciaux ne représentent pas plus de 3,7 % de la population des retraités.**

Mais alors, combien y a-t-il de régimes de retraite ?

Il y a un régime de base des salariés du privé dont les prestations sont versées par deux caisses :

- La retraite de base des salariés du privé, qui relève de la Sécurité Sociale ;
- La retraite de base des salariés agricoles, qui relève de la MSA, mais dont les cotisations et les prestations sont identiques à celles du régime général (y compris pour la retraite complémentaire). **Ce régime représente 70 % de la population des retraités.**

Il y a un régime de fonctionnaires, dont les prestations sont versées par deux payeurs :

- La retraite des fonctionnaires de l'État, dont les prestations sont versées par l'État ;
- La retraite des fonctionnaires hospitaliers et des collectivités territoriales, dont les prestations sont versées par la CNRACL. **Ce régime représente 17 % des retraités.**

Il y a enfin trois régimes de non-salariés : • Les exploitants agricoles • Les Commerçants et Artisans • Les professions libérales (dont la caisse des avocats qui a un fonctionnement autonome) **Ces trois derniers régimes couvrent 9,3 % des retraités.**

Donc il y a 5 principaux régimes de base, au sein desquels des spécificités peuvent exister (catégorie active dans la fonction publique par exemple) et onze régimes spéciaux.

Il faut compléter le tableau par les **retraites complémentaires**. Elles constituent le second pilier de la retraite obligatoire et s'adossent systématiquement à un régime de base. Hormis les fonctionnaires, qui n'ont pas de complémentaire, chaque régime de base a son système de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO pour le privé par exemple).

*Expliquer, démontrer, faire grève, manifester et rassembler les salariés du privé et du public pour faire aboutir les revendications, tel est le sens de l'action du syndicat **FORCE OUVRIERE !***

Mais alors, d'où sort ce nombre de 42 ?

Pour l'atteindre, le gouvernement « additionne les carottes et les poireaux ». Il y a en effet, en France, **42 caisses** qui paient les prestations de retraites, 43 si on ajoute l'État. Pour atteindre ce nombre, il faut comptabiliser :

- Les caisses des régimes spéciaux.
- Les caisses versant les prestations des régimes de base, Sécurité sociale et MSA pour les salariés du privé, l'État et la CNRACL pour les fonctionnaires et les quelques dix caisses de base des professions libérales qui, bien qu'indépendantes, versent.
- Et les caisses versant les retraites complémentaires, comme la dizaine de celles qui versent les prestations ARCCO-AGIRC ou l'IRCANTEC (la caisse complémentaire des non titulaires de l'État), et celles des complémentaires des non-salariés.

Il n'y a donc pas 42 régimes ! La retraite en France n'est pas ce « maquis » décrit par le gouvernement, mais un ensemble cohérent assurant l'universalité des retraites.

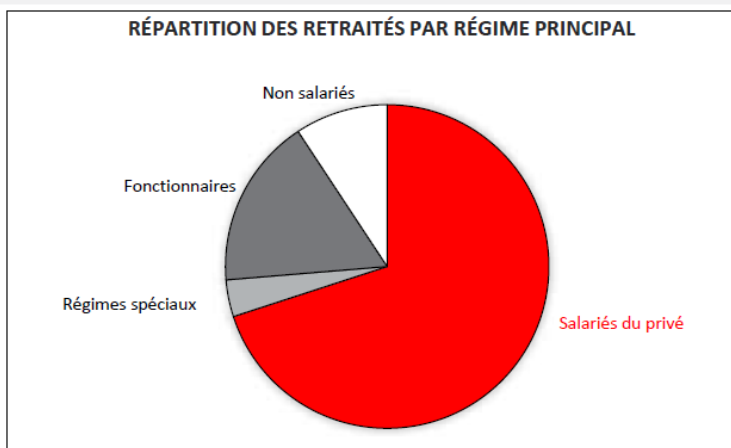
La répartition des retraités, répertoriés selon leur régime (régime principal pour les polypensionnés), est reproduite dans le tableau ci-dessous.

Source des données : Commission des comptes de la Sécurité Sociale

Tableau 1 : Répartition de la population des retraités par régime de base.

Environ 1/3 des pensionnés relèvent de plusieurs régimes. Ces polypensionnés sont affectés à leur régime principal, c'est-à-dire celui qui leur verse plus de 50 % de leur pension de base.

Effectifs des retraités percevant une pension de droit direct d'un régime de base en 2015 selon le régime principal	Proportion
Salariés du régime général	67,3%
Salariés du régime agricole	2,7%
Total salariés du privé	70,0%
Fonctionnaires civils et militaires de l'État	11,4%
Fonctionnaires territoriaux et hospitaliers	5,7%
Total fonctionnaires	17,0%
Régimes spéciaux	3,7%
Total salariés	90,7%
Exploitants agricoles	5,3%
Commerçants et artisans	3,0%
Professions libérales	0,9%
Non salariés	9,3%
Total des pensionnés	100%



Les régimes de retraite sont déficitaires : FAUX !

Le Comité d'Orientation des Retraites (COR) a annoncé un déficit prévisionnel compris entre 8 et 17 milliards en 2025. **C'est une supercherie !**

Ce déficit a été calculé par le COR en considérant que la politique gouvernementale actuelle se poursuivrait après 2022 (fort recul de la masse salariale du secteur public et poursuite de la non-compensation de certaines exonérations de cotisations sociales (*) que le gouvernement a inaugurée cette année).

Le COR lui-même d'ailleurs reconnaît dans son rapport « **que [son] évaluation provient de conventions comptables discutables.** »

De plus, **les caisses de retraite disposent actuellement de 137 milliards de réserves, pactole sur lequel louche le gouvernement.**

Enfin, **il faut rappeler que ce sont essentiellement les régimes de non-salariés qui sont déficitaires.** Ceux-ci bénéficient largement de la solidarité puisque leurs comptes sont équilibrés par des transferts des régimes de salariés, excédentaires, opérés dans le cadre de la « compensation démographique ».

* Les exonérations de cotisations sociales sont apparues en 1993. L'État jusqu'à présent s'est toujours engagé à les compenser. Cette année pour la première fois, et notamment depuis la transformation du CICE en exonération pérenne, l'État a décidé qu'il ne compenserait que partiellement les exonérations.

Les régimes de salariés sont excédentaires et financent les régimes de non-salariés.

Rappelons que si le régime agricole et les régimes de non-salariés existent, c'est parce que leurs représentants ont refusé d'intégrer le régime général en 1947.

Ces régimes sont pour les plus importants d'entre eux, structurellement déficitaires du fait d'une population d'actifs en forte décroissance.

Ils sont renfloués par les régimes excédentaires — essentiellement les régimes de salariés — dans ce que l'on nomme la « compensation démographique ». Le tableau ci-dessous répertorie les transferts effectués en 2017. **Ce sont bien essentiellement les régimes de salariés qui renflouent les caisses des régimes de non-salariés !**

Tableau 2 : Compensation démographique. Qui verse ? Qui perçoit ?

À gauche, les contributions versées par les caisses excédentaires, à droite les sommes perçues par les caisses déficitaires. Les contributions versées le sont pour l'essentiel par les régimes de salariés aux régimes de non-salariés (données 2017).

Contributions versées			Sommes perçues		
Contributions versées par les régimes de salariés	6 457 941 891	86,7%	Régime Agricole	5 580 388 853	74,9%
<i>Dont CNAVTS</i>	<i>4 540 954 737</i>	<i>61,0%</i>	<i>Dont exploitants agricoles</i>	<i>3 062 478 389</i>	<i>41,1%</i>
<i>Dont CNRACL</i>	<i>1 350 877 842</i>	<i>18,1%</i>	<i>Dont salariés agricoles</i>	<i>2 517 910 464</i>	<i>33,8%</i>
<i>Dont Etat</i>	<i>456 877 658</i>	<i>6,1%</i>	Régime des Indépendants	1 450 827 625	19,5%
<i>Dont régimes spéciaux (CNIEG et RATP)</i>	<i>109 231 654</i>	<i>1,5%</i>	Régimes spéciaux de salariés déficitaires	415 703 060	5,6%
Contributions versées par les régimes de non salariés (libéraux et avocats)	988 977 647	13,3%	Total des contributions perçues	7 446 919 538	100,0%
Total des contributions versées	7 446 919 538	100%	Total des contributions perçues par les régimes de non salariés	4 513 306 014	60,6%

L'arnaque de « l'âge d'équilibre » à 64 ans

La génération 1975 ne serait pas la première concernée par la réforme des retraites. La plupart des salariés nés en 1960 (et après) sont touchés par la mise en place de l'âge d'équilibre qui devrait voir le jour en 2022.

L'âge minimal pour partir à la retraite reste à 62 ans. Mais à compter de 2022, un départ avant 64 ans signifierait se faire appliquer un malus à vie (5 % par an ?).

Les premiers concernés sont les salariés nés en 1960 qui devront attendre d'avoir 62 ans et quatre mois pour éviter cette pénalité.

Cet âge augmentera de quatre mois par an pour atteindre 64 ans en 2027. Et cet âge n'est pas définitif. Il dépendra de la situation du régime de retraite. Delevoye prévoyait qu'il puisse être porté à 67 ans à l'horizon 2050.

« Avec le régime universel par point »,

plus de retraite inférieure à 1 000 euros »...Mensonge, Trucage !

Le gouvernement annonce une retraite minimum à 1 000 euros...La plupart du temps, il oublie de préciser : « pour une carrière complète ». Pour les carrières incomplètes, en temps partiel, avec du chômage... ce sera au prorata !

Déjà, pour une carrière complète au SMIC aujourd'hui, la pension de retraite (de base + complémentaire) est au moins de 970 euros, versés dès 62 ans.

Avec la réforme Macron, il faudra avoir travaillé jusqu'à 64 ans pour toucher 1 000 euros. Avec la décote (en la supposant de 5 % par an), ce sera 900 euros à 62 ans ! **Où est le progrès ?**

*Expliquer, démontrer, faire grève, manifester et rassembler les salariés du privé et du public pour faire aboutir les revendications, tel est le sens de l'action du syndicat **FORCE OUVRIERE !***

Macron et son gouvernement veulent reculer l'âge de départ et baisser le montant des pensions pour détruire la retraite par répartition basée sur la solidarité et imposer un régime par Points qui aboutira in finé à la capitalisation pour ceux qui en auront la possibilité !

Pour empêcher cette erreur historique, avec FO et les syndicats qui défendent les intérêts des salariés du public et du privé, un seul mot d'ordre,

RETRAIT DU PLAN GOUVERNEMENTAL !




Manifestations le jeudi 9 janvier 2020 :

Angers 11h place Leclerc.

Cholet 10h30 rond-point de Paris.

Saumur 10h30 place Saint Pierre.

« Se syndiquer, c'est oser ensemble pour ne pas se résigner seul » j'adhère à FO !

BULLETIN D'ADHESION	NOM : _____ PRÉNOM : _____
	N° DGI ou N° AGORA : _____ ADRESSE MÊL : _____
	GRADE : _____ QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : _____ %
	AFFECTATION : _____ déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)
	Fait à _____ le _____ (signature)
→ 66 % de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu	

Bulletin à retourner à Romuald Wiart Cité administrative SIP Angers Est 15 bis rue Dupetit Thouars à Angers